Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°74_CC_2025_CCDS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES ET LA COMMUNE DE SAINT-ELIE

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2ème convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS), dans un souci de bonne organisation des services et conformément à ses compétences, souhaite de mettre à disposition de la commune de Saint-Elie un véhicule de type 4x4 Pick Up en état neuf.

La Communauté de Communes Des Savanes conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2044 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, souhaite déployer les équipements et services nécessaires sur le Territoire de la commune de Saint-Elie conformément aux compétences stipulées dans ses statuts en vigueur.

Aussi dans le cadre des compétences exercées, la CCDS mettra à disposition de la commune, un (1) véhicule de type Pick Up neuf.

Le véhicule sera mis à disposition à titre gracieux et pour une durée permanente à compter de la signature de la convention.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le projet de convention entre la CCDS et la commune de Saint-Élie annexé au présent rapport.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Communauté de Communes des Savanes et la commune de Saint-Elie à compter de la date de signature ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Communauté de Communes Des Savanes et la commune de Saint-Elie à compter de la date signature.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-7-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025